

Avant-propos

Actuellement au Canada, chaque province détient le pouvoir en matière d'éducation sur son territoire. Elles sont donc responsables de créer des lois et de gérer leur système d'éducation. Il est à noter que le système d'éducation du Québec est différent de ceux des autres provinces et aussi des autres pays.

Notion de confédération

Une confédération est un rassemblement de pays souverains qui acceptent de mettre en commun un certain nombre de pouvoirs. Le gouvernement fédéral possède seulement les pouvoirs que les États constitutifs ont bien voulu mettre en commun.

Notion de fédération

Une fédération est un regroupement d'entités ou de régions ne possédant pas la souveraineté. Les pouvoirs sont séparés entre les gouvernements fédéral et provinciaux. De plus, les régions ne sont pas des états souverains : seul le gouvernement fédéral possède la souveraineté de l'État.

Donc, le gouvernement fédéral n'intervient pas dans la gestion de l'éducation. Le budget en éducation relève de chacune des provinces.

En revanche, le gouvernement fédéral s'implique dans les cas suivants :

1. Il s'engage concernant les services éducatifs aux Amérindiens, aux forces armées et aux détenus des pénitenciers.
2. Il intervient en matière d'éducation pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.
3. Il intervient également pour des « motifs d'intérêt national » dans l'enseignement technique, universitaire et dans la formation de la main-d'œuvre.

Le cadre juridique du système éducatif du Québec

Le système éducatif du Québec est régi par des lois, des règlements et des conventions collectives.

Au niveau des lois, certaines proviennent du fédéral et ont un impact sur le système d'éducation du Québec. Les autres lois proviennent directement du gouvernement du Québec.

Voici donc les trois lois fédérales qui ont un impact sur le système d'éducation du Québec. Elles ont été votées par le Parlement canadien.

Loi constitutionnelle de 1867 (A.A.N.B.)

La Loi de 1867 confère aux provinces la compétence en matière d'éducation.

Loi constitutionnelle de 1982

Elle modifia certaines parties de *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867, notamment en la renommant *Loi constitutionnelle de 1867*. Elle est entrée en vigueur le 17 avril 1982.

La charte des droits et libertés

Au niveau provincial, il existe plusieurs lois et des nouvelles peuvent venir s'ajouter chaque année, tandis que d'autres peuvent être tout simplement modifiées, selon la situation.

Les lois provinciales en application sont votées régulièrement par l'Assemblée nationale du Québec. Les principales lois sont :

- La loi 107 : loi sur l'instruction publique;
- La loi 180 : loi sur l'instruction publique;
- La loi 101 : loi sur la charte française;
- La loi sur le ministère de l'Éducation;
- La loi sur le conseil supérieur de l'éducation;
- La loi sur l'enseignement privé;
- La loi sur les élections scolaires;
- La loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;
- La loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire.

Sur le plan légal, avant d'arriver à l'application d'une loi, il existe plusieurs étapes à franchir. Que la décision arrive du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, les étapes se ressemblent.

Vous trouverez, dans le tableau suivant, les différentes étapes de l'élaboration d'une loi.

En ce qui concerne les règlements, mentionnons qu’il en existe plus d’une centaine et qu’il peut s’en ajouter annuellement. Dans l’ensemble, ils portent sur les éléments suivants :

- Les régimes pédagogiques (plus importante, car elle détermine le cadre organisationnel des services éducatifs);
- La convention collective nationale;
- La convention collective locale.

Élaboration d’une loi

| Québec | Ottawa |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Du projet de loi à son adoption par l’Assemblée nationale, il y a trois lectures.</p> <p>Première lecture : Présentation du projet aux députés de l’Assemblée nationale.</p> <p>Deuxième lecture : Étude en comité, article par article, du projet de loi.</p> <p>Le comité est composé de députés des différents partis, en respectant le pourcentage de sièges en chambre.</p> <p>Troisième lecture : Adoption du projet de loi par les députés de l’Assemblée législative.</p> | <p>Chambre des Communes</p> <p>Du projet de loi à son adoption, il y a trois lectures.</p> <p>Première lecture : Présentation du projet aux députés.</p> <p>Deuxième lecture : Étude en comité, article par article, du projet de loi.</p> <p>Le comité est composé de députés des différents parties, en respectant le pourcentage de sièges en chambre.</p> <p>Troisième lecture : Adoption du projet de loi par les députés.</p> <p>Sénat</p> <p>Première lecture : Présentation du projet aux Sénateurs.</p> <p>Deuxième lecture : Étude en comité, article par article, du projet de loi.</p> <p>Le comité est composé de sénateurs des différents partis, en respectant le pourcentage de sièges en chambre.</p> <p>Troisième lecture : Adoption du projet de loi par les Sénateurs.</p> |

| Québec | Ottawa |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2. Signature par le lieutenant-gouverneur | 2. Signature par le gouverneur général de la loi adoptée par les deux chambres (Chambre basse et Chambre haute) |
| 3. Entrée en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • Par proclamation dans la Gazette officielle du Québec. | 3. Entrée en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • Par proclamation dans la Gazette officielle du Canada. |

Remarque

La sanction est un acte par lequel le représentant de la reine, le lieutenant-gouverneur (pour les gouvernements provinciaux) ou le gouverneur général (pour le gouvernement fédéral), appose sa signature sur les projets de loi votés pour les rendre opérationnels.

Pour en savoir plus

Rôles des lieutenants-gouverneurs :

- Québec : lieutenant-gouverneur.qc.ca
- Canada : gg.ca

Conclusion

Sur le plan historique, vous allez voir dans ce livre que plusieurs lois et règlements ont été élaborés, adoptés, appliqués et modifiés afin de s'adapter à l'évolution de notre système d'éducation.

Pour qu'un système d'éducation puisse être bien encadré, la création et l'application de lois et de règlements s'avèrent nécessaires.

Introduction

L'histoire de l'éducation au Québec a débuté il y a plus de 400 ans sous le régime français avec l'arrivée des premiers colons en 1608. Depuis, de nombreux événements se sont succédé et plusieurs personnes ont tenté de trouver des solutions pour améliorer notre système d'éducation et le rendre accessible à tous.

Comme il est différent des autres provinces canadiennes et des autres pays, il est primordial de bien en connaître son développement afin de mieux comprendre les structures actuelles et leurs origines.

Dans ce livre nous vous proposerons un retour sur l'histoire de l'éducation au Québec et toutes ses structures depuis 1760 à aujourd'hui sans oublier la grande réforme de notre système d'éducation qui a débuté en l'an 2000.

Au Québec, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confié le mandat aux universités de former les futurs intervenants en éducation. Pour remplir ce mandat, les institutions universitaires doivent exiger que leurs étudiants aient acquis une connaissance suffisante du système scolaire actuellement en vigueur dans la province. Il importe donc que ceux-ci disposent d'un outil de référence adéquat, essentiel pour bien comprendre ce système d'éducation.

Ce volume comprend sept chapitres :

1. Les fondements de l'organisation scolaire;
2. Les structures de l'organisation scolaire, de l'enfance au secondaire;
3. Le réseau postsecondaire;
4. L'éducation des adultes;
5. Les régimes pédagogiques de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle;
6. Les agents d'éducation et leur cadre légal;
7. Le syndicalisme en éducation.

Ce manuel de référence se veut un instrument à l'usage de tout intervenant en éducation. Nous croyons qu'il sera un outil précieux pour les professeurs, les étudiants et les étudiantes des cours en formation des maîtres.

Il intéressera également toutes les directions des établissements scolaires qui veulent être au courant des derniers changements survenus dans le réseau de l'éducation au Québec et enfin, toute personne qui aimerait avoir une bonne connaissance de l'évolution et de l'organisation du système d'éducation au Québec.